

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 320/01-18

Projet de règlement numéro 320/01-18 modifiant le règlement numéro 320-17 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses et de passer des contrats

À une session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Télesphore tenue suivant la loi, au lieu ordinaire des sessions, le _____ 2018 et à laquelle sont présents Monsieur le maire, Yvon Bériault et les conseillers(ères) suivant(e)s : Raymond Leclair, François D'André, Robert Théorêt, Paul Gauthier, Kim Jones et Jean-Marie Lavoie. Madame Micheline Déry, CPA, CGA, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 juin 2018 par le conseiller _____ ;

ATTENDU QUE le Projet de règlement numéro 320/01-18 intitulé *Projet de Règlement numéro 320/01-18 modifiant le règlement numéro 320-17 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses et de passer des contrats* a été déposé le 12 juin 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller _____,
appuyé par le conseiller _____
ET RÉSOLU

Qu'il soit statué et ordonné par règlement que le Conseil municipal statue et ordonne comme suit :

ARTICLE 1

Le *Règlement numéro 320-17 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses et de passer des contrats* est modifié par l'ajout de l'article suivant :

«Article 3.1

- b) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter pour des travaux de voirie au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat pour des travaux de voirie en cause se situe dans la fourchette indiquée :

FOURCHETTE	
0 \$ à 2 500 \$	directeur général et secrétaire-trésorier
> 2 500 \$ à 5 000 \$	maire
> 5 000 \$	conseil municipal

ARTICLE 2

L'article 3.1 b) est remplacé par 3.1 c) et l'article 3.1 c) est remplacé par 3.1 d)

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à Saint-Télesphore, ce _____ de l'an deux mille dix-huit.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 320/01-18

Projet de règlement numéro 320/01-18 modifiant le règlement numéro 320-17 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses et de passer des contrats

(SUITE)

Monsieur Yvon Bériault, maire

Micheline Déry, CPA, CGA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 12 juin 2018
Dépôt du projet de règlement : le 12 juin 2018
Adoption :
Avis public :
Entrée en vigueur :